## Compte commun bancaire

Bonjour,

effectivement pas de comptes entre époux

Par zibi
bonjour mariés sans contrat de mariage. nous avons un compte commun Monsieur OU Madam, dans lequel seul se trouve le salaire de Monsieur. Depuis des années je me suis privée financièrement c'est à dire je n'ai jamais rien demandé à mon conjoint. En effet je suis quelqu'un de très économe et je préfère épargner pour notre fils. J'ai découvert tout à fait par hasard, qu'il a fait de grosses dépenses pour son frère et neveux et amis. a t'il le droit de dépenser pour les autres sans mon accord ? comment je peux me défendre, juridiquement ? D'avance merci pour votre réponse
Par yapasdequoi
Bonjour, A part divorcer, vous n'avez pas de recours.
Article 223 Modifié par Loi n°85-1372 du 23 décembre 1985 - art. 4 () JORF 26 décembre 1985 en vigueur le 1er juillet 1986 Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.